

ALTEGE PLUS CAPITAL 2 (F)

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT – CE MÉMO NE CONSTITUE PAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL.

L'ESSENTIEL

Altège Plus Capital 2 (F) est un contrat de capitalisation, libellé en unités de compte et/ou en devises, émis par la Succursale France de CALI Europe (Crédit Agricole Life Insurance Europe), compagnie d'assurance luxembourgeoise. Ce contrat destiné à une clientèle patrimoniale, résidente fiscale française, vous permet de trouver des solutions sur mesure pour optimiser votre patrimoine financier.

CONTRAT INDIVIDUEL

Altège Plus Capital 2 (F) est un contrat de capitalisation individuel. Vous êtes souscripteur du contrat.

VERSEMENTS

Versement initial minimum à la souscription : 1 000 000 €. Versements complémentaires libres à partir de 50 000 € en respectant les minima par support indiqués dans les Conditions Générales. Ils peuvent être répartis entre :

- les supports exprimés en devises (Support Euro 2 et Support US Dollar) : l'assureur offre une participation aux bénéficiaires sur les sommes investies sur ces supports au titre de l'année écoulée, selon un taux déterminé par l'assureur, en début d'année civile suivante.
- un (ou des) Fonds Interne(s) Dédié(s) (FID) : selon votre profil d'investisseur et en fonction de vos objectifs patrimoniaux et de votre sensibilité au risque, 5 profils sont possibles : Revenu, Prudent, Equilibre, Croissance et Dynamique. La gestion du capital investi dans ce type de support est confiée à CA Indosuez Wealth (Europe), société de gestion du groupe Crédit Agricole. Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier à tout moment votre politique d'investissement.
- des Fonds Externes/Fonds Internes Collectifs (UC) : vous pouvez investir sur une multitude de supports financiers (multi-gestionnaires et multi-devises), principalement des OPC (SICAV, FCP, etc.), investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires, etc.) et zones géographiques (Europe, États-Unis, etc.).

Les FID et les UC sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Les versements complémentaires sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

PROTECTION DU CAPITAL

Pour les FID et les UC, il existe un risque de perte en capital sur les montants versés. Pour les supports exprimés en devises, le risque de perte en capital est limité aux frais du contrat : si la participation aux bénéficiaires, avant application des frais de gestion administrative, devait être inférieure ou égale à ces frais, l'épargne constituée sur ces supports serait diminuée, au maximum, du montant de ces frais.

MODALITÉS DE SORTIE

Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 10 000 € sur les UC et le Support Euro 2, de 100 000 \$ sur le Support US Dollar et de 50 000 € sur les FID) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment ; un capital minimum de 300 000 € sur chaque FID, de 1 000 000 \$ sur le Support US Dollar et de 50 000 € sur le Support Euro 2 et l'ensemble des UC devant subsister sur le contrat après rachat.

FRAIS

- Frais d'entrée et sur versement : 3 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion administrative (Support Euro 2, Support US Dollar FID, FAS et UC) : 1% maximum par an.
- Frais de gestion financière sur les FID : 1,50 % TTC maximum par an.
- Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,60 % maximum du montant arbitré
- Frais d'arbitrage des options de gestion financière : 0,50% maximum du montant arbitré
- Frais de sortie pour les personnes physiques et morales soumises à l'impôt sur le revenu :
 - Support Euro 2 : néant.
 - Support US Dollar : des frais de sortie sont prélevés sur le montant brut racheté, au taux maximum de 3,60 % avec décroissance mensuelle constante à compter de la date d'effet de l'investissement dans le support, sur une période maximale de cinq ans.
 - Support exprimés en unités de compte : néant.
- Frais de sortie pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :
 - Support Euro 2 et Support US Dollar : des frais de sortie sont prélevés sur le montant brut racheté, au taux de 3 % avec décroissance mensuelle constante à compter de la date d'effet de l'investissement dans le support, sur une période de cinq ans.
 - Supports exprimés en unités de compte : néant.

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée en respectant les montants et seuils minima précisés pour chaque support dans les Conditions Générales

Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

DURÉE DE L'ADHÉSION

Le contrat est conclu pour une durée de 20 ans, prorogeable tacitement d'année en année. Il prend fin en cas de rachat total, de renonciation de votre part ou d'épuisement de l'épargne.

FISCALITÉ

Pour connaître la fiscalité du contrat de capitalisation, reportez-vous à l'Annexe : « Informations générales relatives au régime fiscal » au Projet de Contrat valant Note d'Information du contrat

SERVICES ASSOCIÉS

Deux options de gestion financière vous sont proposées selon vos objectifs :

- *Investissement progressif* : programmer des transferts automatiques à partir du Support Euro 2 vers un ou plusieurs fonds externes.
- *Arbitrage de la plus-value* : arbitrer les plus-values réalisées sur des fonds externes vers le Support Euro 2.

BON À SAVOIR

En tant que contrat de capitalisation, Altège Plus Capital 2+ (F) fait partie de votre actif successoral à hauteur de sa valeur de rachat au jour de votre décès et ne se dénoue pas à votre décès. Vos héritiers continueront donc à bénéficier de l'antériorité fiscale du contrat que vous avez souscrit et auront le choix entre conserver ce contrat ou le racheter.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans le Projet de Contrat valant Note d'Information

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat

dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet du contrat selon des modalités reprises au sein de l'article précité ou du Projet de Contrat valant Note d'Information.



Compagnie d'assurance vie CALI Europe S.A. au capital de 127.311.135,72 €. CALI Europe est une compagnie d'assurance vie de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75007, et dont le siège social est situé au 31-33 avenue Pasteur, L2311 Luxembourg.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiaire de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS